

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi dix (10) avril 1985, à dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Odette Gingras et Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Suite à cette consultation, le conseil adopte sans modification le règlement suivant:

RESOLUTION NUMERO 85-366

OBJET: REGLEMENT NUMERO 85-583
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE A
L'EGARD DE LA ZONE 267-C-29-

Il est proposé par la conseillère Odette Gingras, appuyé par le conseiller Rosaire Bédard et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 85-583 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer à même la zone 267-C-29, les zones 267-C-24 et 286-H-18.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 85-583

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 La partie du territoire de la Ville de Beauport constituant la zone 267-C-29 aux plans de zonage numéros 77-080-11 et 77-080-12 annexés au règlement numéro 77-080 est remplacée par les zones 267-C-24 et 286-H-18, tel qu'apparaissant au plan numéro 85-583-1, en date du 10 avril 1985, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

1.2 L'article 19.2.10 est ajouté après l'article 19.2.9:

"19.2.10 - Zone 267-C-24

a) A l'intérieur du Groupe Commerce III sont interdits les usages suivants:

- 602 Grossistes en produits agricoles
- 625 Grossistes en métaux et produits métalliques
- 626 Grossistes en sciage et matériaux de construction
- 629 Grossistes - n.c.a.

b) L'entreposage dans la cour avant est autorisé pour les commerces du Groupe Commerce III suivants:

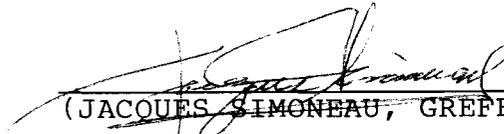
- 622 Grossistes en machines et matériels agricoles
- 656 Détaillants en véhicules-automobiles
- 699 Détaillants, n.c.a. (exclusivement pour les établissements dont l'activité principale est la vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de remorques, de roulottes et de tente-roulottes)
- 894 Location d'automobiles et de camions."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

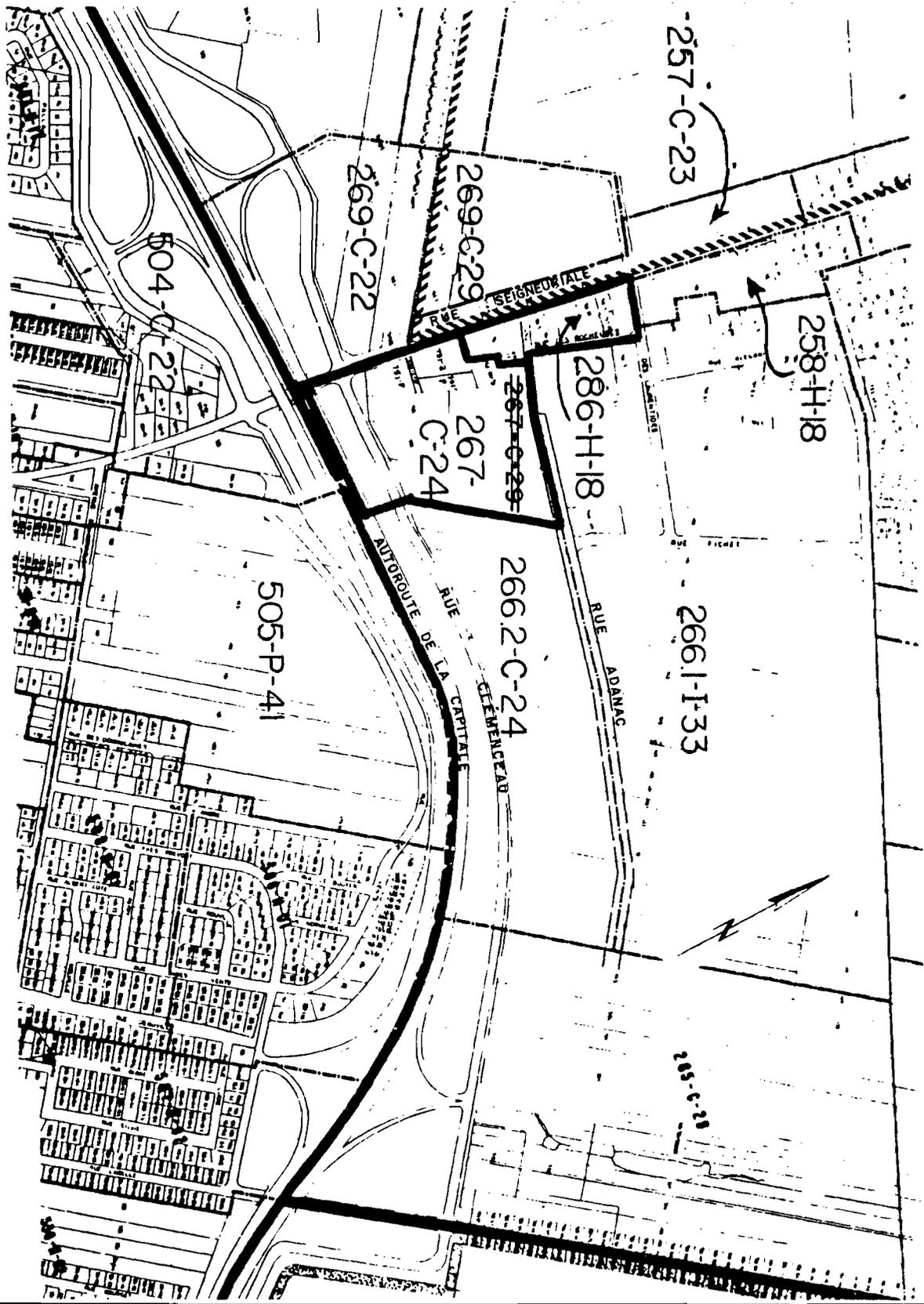
Fait et passé à Beauport, ce dixième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq.



(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)



VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 85-583

CRÉATION DES ZONES 267-C-24 ET 286-H-18
À MÊME LA ZONE 267-C-29

ADOPTÉ LE 10 avril 1985

PLAN N° 85-583-1

ÉCHELLE: 1:3000

DATE 10 avril 1985

Coopereau
MAIRE

J. Gagnier
GREFFIER

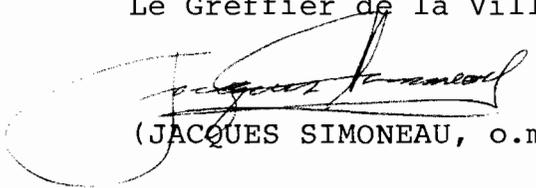
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné:

- 1°. Que lors de l'assemblée tenue le 10 avril 1985, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 85-583 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 visant à créer les zones 267-C-24 et 286-H-18 à même la zone 267-C-29 et à assujettir la nouvelle zone 267-C-24 à des normes spéciales (chapitre 19 du règlement d'urbanisme 77-080) concernant certains usages prohibés et l'entreposage dans la cour avant. Les usages autorisés pour la zone 286-H-18 seront les habitations de groupes 1, 11, 111 et 1V (tout type d'habitation à l'exclusion des maisons mobiles et chalets), les commerces des groupes 1 et 11 (d'accommodation, de quartier et de région) et les industries du groupe 1 (associables au commerce de détail). Pour la zone 267-C-24, les usages autorisés seront les commerces des groupe 11 et 111 (de quartier, de région et à contraintes moyennes, à l'exclusion des grossistes en produits agricoles, en métaux et produits métalliques et en sciage et matériaux de construction) et les industries du groupe 1 (associables au commerce de détail). Pour certains usages du groupe commerce 111 autorisés dans la zone 267-C-24 (détaillants de véhicules moteurs), l'entreposage dans la cour avant sera permis.
- 2°. Que le règlement numéro 85-583 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 15 et 16 mai 1985.
- 3°. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4°. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce dix-septième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

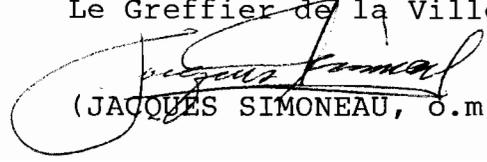
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 85-583 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 visant à créer les zones 267-C-24 et 286-H-18 à même la zone 267-C-29 et à assujettir la nouvelle zone 267-C-24 à des normes spéciales, dans le journal Le Soleil, le 22 mai 1985.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 17 mai 1985.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

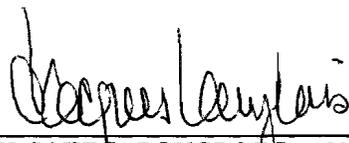
CANADA

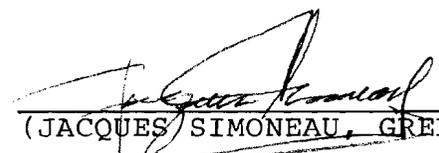
PROVINCE DE QUEBEC

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 85-583 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 15 et 16 mai 1985.

Donné à Beauport ce 23e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)